

ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE

Commission de l'économie, des  
finances et du budget

N° 153-2024

Papeete, le 23 DEC. 2024

RAPPORT

relatif à un projet de délibération portant approbation des comptes annuels de l'exercice 2023 de l'établissement public Office des postes et télécommunications,

présenté au nom de la commission de l'économie, des finances et du budget,

par Mesdames les représentantes Béatrice FLORES-LE GAYIC et Elise VANAA

Document mis  
en distribution

Le 23 DEC. 2024

Monsieur le Président,  
Mesdames, Messieurs les représentants,

Par lettre n° 7916/PR du 2 décembre 2024, le Président de la Polynésie française a transmis aux fins d'examen par l'assemblée de la Polynésie française, un projet de délibération portant approbation des comptes annuels de l'exercice 2023 de l'établissement public Office des postes et télécommunications.

Pour rappel, l'Office des postes et télécommunications<sup>1</sup> est un établissement public à caractère industriel et commercial (EPIC) et constitue, avec ses filiales, un groupe public qui a pour mission d'assurer l'exploitation du service postal, des services financiers, des télécommunications et des technologies de l'information et de la communication. Il peut en outre offrir et développer des activités complémentaires ou connexes à la mission ci-avant définie.<sup>2</sup>

L'OPT, en tant que Holding, fixe les principes généraux et assure la coordination, la cohérence et le pilotage du groupe public. La holding exerce, par ailleurs, les fonctions mutualisées au bénéfice des filiales du groupe public dans les domaines de la formation, de l'inspection, de la paie et des achats centralisés.

Le chiffre d'affaires de l'Office est essentiellement composé de :

- prestations réalisées par la direction des infrastructures et de la formation (DIF) et par le secrétariat général, refacturées aux filiales pour un montant de 1,255 milliard de F CFP ;
- redevances d'occupation temporaires, facturées à la SAS ONATI, à la SAS Fare Rata et à la SAS MARARA Paiement pour la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à leur activité qui s'établissent à 1,798 milliard de F CFP.

L'établissement public, en vertu de l'article LP. 311-3 du code des postes et télécommunications, est soumis à la réglementation comptable applicable aux sociétés commerciales.

<sup>1</sup> Créé par la délibération n° 85-1023 AT du 8 mars 1985 modifiée

<sup>2</sup> Article LP. 311-1 du code des postes et télécommunications en Polynésie française

Selon ces dispositions, l'OPT doit soumettre à l'approbation de l'assemblée de la Polynésie française ses comptes annuels et le rapport de gestion de l'établissement. Dans ce cadre, le conseil d'administration de l'OPT arrête au préalable ces documents, de même qu'il propose l'affectation du résultat.

Les comptes annuels de l'exercice 2023 ont été adoptés par le conseil d'administration de l'OPT dans sa séance du 19 août 2024. Ils sont déficitaires à hauteur de 914 millions de F CFP. Ce déficit est principalement dû à une diminution des dividendes des filiales (- 525 millions de F CFP), conjuguée à une hausse des subventions d'équilibre versées au bénéfice des S.A.S Fare Rata et MARARA Paiement (+ 270 millions de F CFP), que l'OPT se doit de réaliser dans le cadre de son engagement de soutien à ses filiales.

Dans ce contexte, la gouvernance de l'OPT a présenté au conseil d'administration du 30 janvier 2024 un plan de rétablissement des équilibres financiers (PREF) sur la période 2024-2028, avec des mesures visant à optimiser les dépenses et à développer les revenus afin de rétablir la rentabilité économique de l'ensemble du Groupe.

Afin de garantir un meilleur suivi des différentes mesures et d'anticiper les ajustements nécessaires, le PREF est revu chaque trimestre. Un point de situation de la mise en œuvre du plan d'actions sera présenté au conseil d'administration en janvier 2025. D'autre part, des indicateurs de performance ont été mis en place et une note de cadrage budgétaire pluriannuelle a été transmise à chacune des filiales.

Enfin, un plan de redressement stratégique est en cours de finalisation et sera présenté prochainement aux parties prenantes.

## 1. LES FAITS MARQUANTS DE L'EXERCICE

*Pour de plus amples informations sur l'activité de l'OPT en 2023, les rapporteuses invitent leurs collègues à consulter le rapport du conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications.*

### 1.1 Filiale MARARA Paiement

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) ayant demandé que les activités postales et de services financiers soient séparées, l'OPT a créé en 2021 une nouvelle filiale : la SAS MARARA Paiement chargée d'exploiter l'activité des services financiers, sous réserve de l'obtention d'un agrément.

Lors de sa séance du 8 février 2022, l'ACPR a prononcé, en application de l'article L. 522-6 du code monétaire et financier, l'agrément de la société MARARA Paiement en qualité d'établissement de paiement. Le démarrage de l'activité de la SAS MARARA Paiement a eu lieu en août 2022 avec la conclusion et la signature des actes de cession entre l'OPT et la SAS MARARA Paiement d'une part et la SAS Fare Rata et la SAS MARARA Paiement d'autre part.

Au titre de l'exercice 2022, une subvention d'équilibre lui a été octroyée par le président directeur général de l'OPT, d'un montant de 477,4 millions F CFP dont 300 millions F CFP provenant des dividendes reçus de la filiale Tahiti Nui Télécom.

Par délibération n° 37-2023/OPT du 22 décembre 2023, l'OPT (en tant qu'associé unique de la SAS MARARA Paiement) a autorisé la réalisation d'une augmentation de capital par apport partiel des comptes courants d'associés pour un montant de 168 millions F CFP correspondant à la création de 33 600 actions au prix nominal de 5 000 F CFP.

Le nouveau capital de la SAS MARARA Paiement, après cette augmentation, est de 563 millions F CFP décomposés en 112 600 actions de valeur nominale de 5 000 F CFP.

### 1.2 Réduction du capital de la SAS Fare Rata et rachat de la créance sur la SAS MARARA Paiement

Par délibération n° 27B-2023/OPT du 18 août 2023, l'OPT (en tant qu'associé unique de la SAS Fare Rata) a autorisé la réalisation d'une réduction de capital d'un montant de 635 millions F CFP, le nouveau capital social de la société étant fixé à 3 675 millions FCFP composé de 367 500 actions de valeur nominale unitaire de 10 000 FCFP, et à procéder à une compensation partielle de créances entre la réduction du capital précitée et la créance rachetée de la SAS MARARA Paiement, objet de la délibération n° 27A-2023/OPT du 18 août 2023.

### **1.3 Subvention de fonctionnement versée à la SAS Fare Rata**

Par délibération n° 36A-2023/OPT du 22 décembre 2023, le président-directeur général de l'OPT a été autorisé à attribuer à la SAS Fare Rata une subvention d'équilibre au titre de l'exercice 2023, dont le montant définitif devra être arrêté par le conseil d'administration à l'issue des opérations de clôture des comptes de la filiale.

Ainsi, au titre de l'exercice 2023, le montant de la subvention s'élève à 1,051 milliard de F CFP.

### **1.4 Câble domestique Natitua Sud**

Le projet Natitua Sud reliant l'île de Tahiti aux îles de Rurutu et Tubuai par câble sous-marin à fibres optiques validé par le conseil d'administration de l'OPT en 2019 s'est concrétisé, à l'issue de la procédure de consultation, par le choix de Alcatel Submarine Networks, fournisseur de câbles et d'équipements, et Optic Marine Services, installateur du système ; les marchés ayant été conclus le 10 septembre 2021.

Compte tenu du surcoût du projet inhérent au plan de charge des équipementiers et à la raréfaction des bateaux de pose, des subventions supplémentaires ont été sollicitées auprès de l'État et du Pays et ont été obtenues. De même, le conseil d'administration a autorisé le recours au financement par emprunt.

Le projet Natitua Sud a été mis en service le 4 juillet 2023, date d'ouverture des offres commerciales aux populations de l'archipel.

### **1.5 Câble sous-marin Chili-Tahiti**

En juin 2023, une mission a été organisée au Chili, composée de la ministre de tutelle et de l'agent OPT en charge des télécommunications, en réponse à l'invitation du ministre délégué chargé du Commerce extérieur, de l'Attractivité et des Français de l'étranger du gouvernement Borne. Le modèle économique présenté alors par *Desarollo Pais* (entreprise de construction chilienne), le partenaire du gouvernement chilien en charge du projet, a radicalement évolué puisqu'il est question de faire rentrer un nouveau partenaire à savoir Google.

En juillet 2023, Google a organisé une mission en Polynésie française pour présenter au Président du Pays son projet de plusieurs câbles sous-marins dans la région du Pacifique, dont 5 passeraient par la Polynésie et également pour prospecter. C'est ainsi que des échanges ont démarré avec la filiale Tahiti Nui télécom pour la mise à disposition d'une assise foncière à Papenoo destinée à la construction des stations terminales et d'un datacenter.

Pour la partie télécom, notamment concernant les systèmes de câbles sous-marins, l'OPT ne participe plus aux échanges avec Google, le projet ayant été complètement repris par le cabinet du Président du Pays.

### **1.6 Projet immobilier de la SCI Hinoi**

Le 31 janvier 2023, le conseil d'administration a autorisé la réalisation par la SCI FARE HINOI de la construction de l'immeuble Hinoi portant sur les besoins du Groupe OPT et de la « maison des communes », pour un coût global prévisionnel de 11,5 milliards de FCFP TTC (9,1 milliards de FCFP avec l'aide fiscale en faveur des investissements).

Suite aux élections territoriales organisées en avril 2023, la composition du conseil d'administration a été renouvelée et il est apparu nécessaire de présenter aux nouveaux administrateurs, en séance du 18 août 2023 les éléments d'aide à la décision sur l'avenir du projet d'immeuble. D'autre part, une actualisation des coûts du projet a permis de mettre en évidence une augmentation significative liée à l'inflation des coûts de construction estimée à 1,6 milliard de FCFP.

Le conseil d'administration a alors demandé de revoir le projet sur la base des besoins exclusifs et actualisés du Groupe OPT.

Le 27 octobre 2023, le conseil d'administration a autorisé le projet révisé avec un coût global prévisionnel ramené à 6,1 milliards de FCFP (en intégrant l'aide fiscale en faveur des investissements).

La Présidente-directrice générale de l'OPT a souhaité inscrire ses décisions dans une démarche participative et transparente, et a mis en place, dès le 20 février 2024, un comité des projets immobiliers du Groupe OPT en charge notamment de donner son avis sur les projets d'investissements immobiliers d'un montant supérieur ou égal à 150 millions de F CFP HT.

Le comité a analysé le projet Hinoi lors de sa séance du 29 février 2024 et suite aux questionnements sur le financement du projet, a mandaté deux de ses membres pour procéder à une analyse complémentaire du dossier.

Cette analyse a abouti à la mise en exergue de plusieurs risques qu'il est apparu important de porter à la connaissance du conseil d'administration en séance du 27 mars 2024.

Par délibération n° 04-2024/OPT du 27 mars 2024, le conseil d'administration a décidé :

- de suspendre la construction de l'immeuble Hinoi à la définition d'un nouveau projet à présenter dans un délai maximal de 12 mois ;
- et d'autoriser la SCI FARE HINOI à réaliser des études pour modifier le projet immobilier qui devra être d'avantage orienté vers la recherche de revenus externes (hors Groupe).

Le projet immobilier de la SCI Hinoi a été suspendu par les membres du Conseil d'administration en raison du coût trop élevé eu égard à la situation financière du groupe et du manque de rentabilité.

Un nouveau projet, redimensionné et davantage orienté vers la recherche de revenus externes (hors Groupe), devra être présenté aux administrateurs.

#### **1.7 Accords collectifs et engagements unilatéraux**

Début février 2022, l'OPT et les sociétés Fare Rata et ONATi ont procédé à la dénonciation des accords collectifs et des engagements unilatéraux en vigueur depuis 2019 en leur sein. Conséquemment, une période de négociation s'est ouvert pour parvenir à la conclusion d'une nouvelle convention d'établissement pour l'OPT et d'un nouvel accord d'entreprise qui s'appliquera à l'ensemble du personnel.

Ces négociations ont permis d'aboutir le 3 octobre 2023 sur une convention d'établissement et un protocole d'application signés par les syndicats.

Le 27 octobre 2023, le conseil d'administration de l'OPT a demandé à ce qu'une convention commune entre l'OPT, la SAS ONATi et la SAS Fare Rata soit également négociée. Le 31 janvier 2024, une convention commune est signée entre les syndicats des trois entités. À noter que certaines dispositions de la convention commune renvoient à des dispositions spécifiques qui font encore l'objet de négociations, avec un calendrier dont l'échéance est prolongée jusqu'au 31 juillet 2024.

Ces discussions complémentaires n'étant pas de nature à empêcher la mise en œuvre des conventions signées conformément au jugement en référé d'octobre 2023, il a été demandé à chaque salarié de formuler son choix, à savoir :

- adhérer à la « Convention d'établissement de l'OPT » et à son protocole d'application d'octobre 2023 ;
- OU adhérer à la « Convention commune » du 31 janvier 2024 ;
- OU n'adhérer à aucune convention et protocole précité et se voir appliquer les dispositions du code du travail.

## 2. EXAMEN DES ÉTATS FINANCIERS

L'exercice 2023 constitue pour l'OPT le cinquième exercice dans sa nouvelle organisation, c'est-à-dire résultant de l'apport des branches d'activités des télécommunications au profit de ONATi et d'exploitation du service postal et des services financiers au profit de Fare Rata.

Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, le chiffre d'affaires et les autres produits d'exploitation de l'Office sont composés exclusivement de refacturations de prestations et de charges ainsi que des redevances pour mise à disposition de biens immobiliers appartenant au domaine public de l'Office, par nature ou par destination, nécessaires à l'activité des SAS ONATi et Fare Rata.

Parallèlement, les charges d'exploitation directement liées aux activités apportées aux SAS ONATi et Fare Rata et les charges de personnel des agents désormais affectés à ces SAS n'apparaissent plus dans les comptes de l'OPT.

Les résultats de l'exercice 2023 sont récapitulés schématiquement comme suit :

*En millions F CFP*

PRODUITS		CHARGES		RÉSULTATS INTERMÉDIAIRES	
Produits d'exploitation <i>dont chiffre d'affaires</i>	3 138 665 969 1 255 055 297	Charges d'exploitation <i>dont charges de personnel</i>	3 497 581 672 925 829 177	Résultat d'exploitation	- 358 915 703
Produits financiers	1 381 631 770	Charges financières	2 209 130 527	Résultat financier	- 827 498 757
Produits exceptionnels	1 138 202 113	Charges exceptionnelles	861 759 994	Résultat exceptionnel	276 442 119
		Impôt sur les bénéfices	4 000 000	<i>Impôt sur les bénéfices</i>	- 4 000 000
<b>TOTAL</b>	<b>5 658 499 852</b>	<b>TOTAL</b>	<b>6 572 472 193</b>	<b>TOTAL (bénéfice)</b>	<b>- 913 972 341</b>

### 2.1.- Les produits

#### ➤ Les produits d'exploitation

Les produits d'exploitation, d'un montant de 3,139 milliards F CFP, en baisse de 6,5 % par rapport à l'exercice précédent, se composent des postes suivants :

RUBRIQUES <i>(en millions de F CFP)</i>	31-12-2022	31-12-2023	Variation	
			Montant	%
Chiffre d'affaires	1 374	1 255	- 119	- 8,7
Production immobilisée	19,2	8,755	- 10,4	- 54,4
Autres produits de gestion courante	1 762	1 798	36	2,04
Reprise de provisions et transfert de charges	201	77	- 124	- 61,7
<b>TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>3 356</b>	<b>3 139</b>	<b>- 217</b>	<b>- 6,47</b>

Le chiffre d'affaires, qui s'établit à 1,255 milliard F CFP (*contre 1,374 milliards F CFP en 2022*), est composé exclusivement de prestations, réalisées par la direction centrale des services partagés (DCSP) et par la direction centrale de maîtrise des activités (DCMA) devenue le secrétariat général en 2022. Il s'agit de :

- prestations informatiques ;
- loyers immobiliers ;
- facturations (formation, assurances, gestion de la paie, sécurité, archivage, achats centralisés) ;
- refacturations (électricité, charges locatives, locations, etc.).

Par ailleurs, la production immobilisée, d'un montant de 8,76 millions F CFP (*contre 19,2 millions F CFP en 2022*), concerne le câble Natitua Sud ; la rénovation, l'aménagement et la mise aux normes de différents bâtiments ; la sécurisation des sites ; l'évolution de logiciels et serveurs informatiques et la rénovation de la voirie.

Les reprises de provisions et les transferts de charges s'élèvent à un montant global de près de 77 millions F CFP, contre 201 millions F CFP en 2022.

Enfin, les autres produits de gestion courante, d'un montant total de 1,798 milliard F CFP (contre 1,762 milliards F CFP en 2022) concernent les redevances d'occupation temporaires facturées aux SAS ONATI, Fare Rata et Marara Paiement pour la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à leur activité.

➤ **Les produits financiers**

Les produits financiers, d'un montant total de 1,382 milliard F CFP, incluent les produits des participations, les intérêts sur les avances en comptes courants, des intérêts et produits assimilés et les reprises de provisions sur immobilisations financières.

➤ **Les produits exceptionnels**

Arrêtés à 1,138 milliards F CFP, les produits exceptionnels concernent les produits exceptionnels sur opérations en capital et les reprises de provisions à caractère exceptionnel.

**2.2.- Les charges**

➤ **Les charges d'exploitation**

Les charges d'exploitation, d'un montant de 3,498 milliards F CFP, en baisse de 1,5 % par rapport à l'exercice précédent, se composent des postes de charges suivants :

RUBRIQUES (en millions de F CFP)	31-12-2022	31-12-2023	Variation	
			Montant	%
Autre achats	271	269	- 2	- 0,7
Services extérieurs	549	539	- 10	- 1,8
Autres charges externes	476	476	0	-
Impôt et taxes	14	21	7	50
Charges de personnel	947	926	- 21	- 2,2
Dotations d'exploitation	1 214	1 186	- 28	- 2,3
Autres charges d'exploitation	81	81	0	-
<b>TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>3 552</b>	<b>3 498</b>	<b>- 54</b>	<b>- 1,5</b>

➤ **Les charges financières**

Les charges financières, d'un montant de 2,209 milliards F CFP (contre 1,933 milliard F CFP en 2022), recouvrent pour l'essentiel les subventions financières (2,194 milliards F CFP) et les intérêts sur l'emprunt (15,2 millions F CFP).

➤ **Les charges exceptionnelles**

D'un montant d'environ 861,8 millions F CFP, les charges exceptionnelles concernent :

- l'abandon d'une créance conformément aux contrats signés dans le cadre du financement en défiscalisation du câble Natitua (829,1 millions F CFP) ;
- les sommes pour lesquelles l'OPT a été condamné à payer pour différents litiges (4,7 millions F CFP) ;
- la solde d'une créance jugée irrécouvrable (7,6 millions F CFP)
- la valeur nette comptable d'immobilisations mises au rebut (10,6 millions F CFP) et la valeur nette comptable d'une parcelle de terre cédée (1,3 million F CFP).

**3. INVESTISSEMENTS ET IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES**

S'agissant des immobilisation corporelles et incorporelles, celles-ci concernent :

- des immobilisation incorporelles, pour 6,6 millions F CFP ;
- des travaux d'aménagement du parking à Hotuarea, pour 5,7 millions F CFP ;
- des travaux de construction et d'agencements des constructions, à hauteur de 54,8 millions F CFP ;
- le câble domestique Natitua relatif à sa partie défiscalisée, pour 2,196 milliards F CFP ;
- le câble sous-marin Natitua Sud, pour un montant de 1,462 milliard F CFP ;
- du matériel informatique pour 43,7 millions F CFP, et du matériel et mobilier de bureau, pour 4,4 millions F CFP ;
- un véhicule automobile, pour 3,4 millions F CFP.

S'agissant des immobilisations financières, elles concernent :

- les participations et créances rattachées aux participations, s'élevant à 32,274 milliards F CFP au 31 décembre 2023 contre 32,677 milliards F CFP à la clôture de l'exercice précédent (soit – 403 millions F CFP) ;
- les autres immobilisations financières, pour un total de 226 millions F CFP au 31 décembre 2023 contre 2,502 milliards F CFP au 31 décembre 2022 (soit – 2,276 milliards F CFP).

#### 4. FILIALES ET PARTICIPATIONS

##### 5.1.– Les filiales

Dénomination	Domaine(s) d'activité	Capital (*)	% détenu par l'OPT	Résultat 2023 (*)	Total des capitaux propres hors capital social (*)
SAS ONATI	Téléphonie fixe et mobile, audiovisuel, et commercialisation de l'internet	5 122	100	- 219	6 089
SAS TNT	Étude, réalisation, maintenance et exploitation de tout système dans le domaine des télécoms	1 156	100	119	644
SAS Fare Rata	Exploitation des services financiers et postaux	4 310	100	0	381
SAS PCS	Transfert et sécurisation de la gestion de fonds	51	100	61	109
SAS Marara Paiement	Exploitation des services financiers	395	100	0	563
SCI Fare Fenua	Gestion de biens immobiliers	525	100	31	33
SCI Fare Hinoï	Gestion de biens immobiliers	947	74,16	- 3	- 124
SCI Tua Rata	Gestion de biens immobiliers	1 390	99,57	22	48
SCI Fare Hotu	Gestion de biens immobiliers	209	100	19	136
SCI Le Flamboyant	Gestion de biens immobiliers	224	69,25	- 1	- 69

(\*) en millions de F CFP

##### 5.2.– Les participations

Dénomination	Domaine(s) d'activité	Capital (*)	% détenu par l'OPT	Résultat 2023 (*)	Total des capitaux propres hors capital social (*)
OSB	Monétique - Éditique	182	21,76	255	952
OFINA	Société de financement	507	21,54	176	752

(\*) en millions de F CFP

#### 5. AFFECTATION DU RÉSULTAT

Les montants définitifs des produits et des charges du compte de résultat de l'Office des postes et télécommunications pour l'exercice 2023 sont respectivement de 5 658 499 852 F CFP et 6 572 472 193 F CFP. Le compte de résultat de l'Office présente donc un résultat net déficitaire de 913 972 341 F CFP, affecté au compte « Report à nouveau ».

#### 6. TRAVAUX EN COMMISSION

Le présent projet de délibération a été examiné en commission de l'économie, des finances et du budget, le 18 décembre 2024.

À cette occasion, l'équipe dirigeante de l'établissement a présenté les faits marquants et les comptes de l'année 2023. Le résultat déficitaire de l'EPIC OPT, qui s'élève à 914 millions F CFP, est ainsi principalement due au résultat d'exploitation déficitaire de 358 millions F CFP et au résultat financier déficitaire de 827 millions F CFP, en raison des subventions octroyées aux filiales.

À cet égard, outre la situation financière de ses filiales, celle de l'OPT a été présentée et mise en perspective avec la concurrence installée en Polynésie française depuis quelques années. Afin de répondre à la problématique financière de l'établissement, des audits et plusieurs réflexions sont menés notamment sur l'évolution du statut d'EPIC, la dépendance des filiales envers les subventions de l'OPT, les mécanismes de financement des activités bancaires ou encore la mutualisation des moyens avec l'installation des Fare ora particulièrement dans les îles.

Enfin, un point a été effectué sur le recours lié à la délégation de service public relative aux télécommunications. Un nouveau PREF tiendra compte de la décision rendue et sera présenté en conseil d'administration en début d'année 2025, ainsi qu'à l'assemblée de la Polynésie française.

\*  
\* \*

*À l'issue des débats, le projet de délibération portant approbation des comptes annuels de l'exercice 2023 de l'établissement public Office des postes et télécommunications a recueilli un vote favorable unanime des membres de la commission.*

*En conséquence, la commission de l'économie, des finances et du budget propose à l'assemblée de la Polynésie française, d'adopter le projet de délibération ci-joint.*

LES RAPPORTEURES

Béatrice FLORES-LE GAYIC

Elise VANAA

**ASSEMBLÉE  
DE LA  
POLYNÉSIE FRANÇAISE**

NOR : OPT24203495DL-9

**DÉLIBÉRATION N° 2025-58/APF**

**DU 12 JUIN 2025**

---

portant approbation des comptes annuels de  
l'exercice 2023 de l'établissement public Office des  
postes et télécommunications

---

**L'ASSEMBLÉE DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE**

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-205 AT du 23 novembre 1995 modifiée portant adoption de la réglementation budgétaire, comptable et financière de la Polynésie française et de ses établissements publics ;

Vu la délibération n° 85-103 AT du 8 mars 1985 modifiée portant création d'un établissement public territorial ;

Vu le code des postes et télécommunications ;

Vu l'arrêté n° 2259 CM du 2 décembre 2024 soumettant un projet de délibération à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu la lettre n° 932/2025/APF/SG du 28 mai 2025 portant convocation en séance des représentants à l'assemblée de la Polynésie française ;

Vu le rapport n°153-2024 du 23 décembre 2024 de la commission de l'économie, des finances et du budget ;

Dans sa séance du 12 juin 2025

## A D O P T E :

**Article 1<sup>er</sup>.**- Les comptes annuels de l'exercice 2023 de l'établissement public Office des postes et télécommunications sont approuvés, les masses financières étant les suivantes :

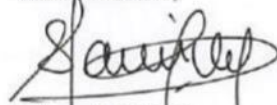
	COMPTE DE RÉSULTAT	TABLEAU DE FINANCEMENT (EMPLOIS-RESSOURCES)	VARIATION DU FONDS DE ROULEMENT
PRODUITS ou RESSOURCES (en F CFP)	5 658 499 852	6 694 480 383	- 874 695 808
CHARGES ou EMPLOIS (en F CFP)	6 572 472 193	6 655 203 850	
RÉSULTATS	- 913 972 341	39 276 533	

Au 31 décembre de l'exercice 2023, le fonds de roulement net global de l'Office des postes et télécommunications est de quatre milliards six cent soixante-treize millions trois cent cinquante-trois mille cinq cent quatre-vingt-neuf FCFP (4 673 353 589 FCFP).

**Article 2.-** Le résultat net de l'exercice 2023, qui se traduit par une perte de 913 972 341 FCFP, est affecté au compte Report à nouveau. Après imputation du déficit 2023, le compte Report à nouveau, qui s'élevait à 314 461 de F CFP, est débiteur pour 913 657 880 FCFP. »

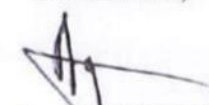
**Article 3.-** Le Président de la Polynésie française est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au *Journal officiel* de la Polynésie française.

*La secrétaire,*



Odette HOMAI

*Le Président,*



Antony GEROS

**ANNEXE FINANCIÈRE RELATIVE AUX COMPTES DE L'EXERCICE 2023**  
*(art. 173-1 de la délibération n° 95-2015 AT du 23 novembre 1995)*

Le conseil d'administration de l'Office des postes et télécommunications (OPT), par délibération n° 09-2024/OPT du 19 août 2024, a arrêté les comptes et son rapport de gestion pour l'exercice 2023.

Le rapport de gestion prévoit l'affectation du résultat déficitaire de l'exercice 2023, soit 913 972 341 F CFP au compte Report à nouveau. Après imputation du déficit 2023, le compte Report à nouveau qui s'élevait à 314 461 FCFP est débiteur pour 913 657 880 FCFP.

	<b>Exercice 2023</b>	
<b><u>Origines</u></b>		
<i>1- Report à nouveau</i>		<i>314 461</i>
<i>2- Résultat de l'exercice</i>		<i>- 913 972 341</i>
<b><u>Affectations</u></b>		
<i>3- Dividendes versés au budget du Pays</i>	<i>0</i>	
<i>4- Réserve affectée aux investissements</i>	<i>0</i>	
<i>5- Report à nouveau</i>	<i>- 913 657 880</i>	
<b>Total</b>	<b>- 913 657 880</b>	<b>- 913 657 880</b>